

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 688, rue Saint-Joseph (lots 3 020 974 et 3 401 615 du cadastre du Québec)
secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 15 décembre 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal :
 - l'ajout d'un nombre minimal de quinze cases de stationnement hors rue, au lieu de vingt-quatre cases ;
 - une largeur maximale d'un accès véhiculaire double (servant à la fois pour l'entrée et la sortie des véhicules) à 16,42 mètres, au lieu de 10 mètres ;tel que prescrit par les articles 218 et 223 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **30 novembre 2021 au 14 décembre 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 30 novembre 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service



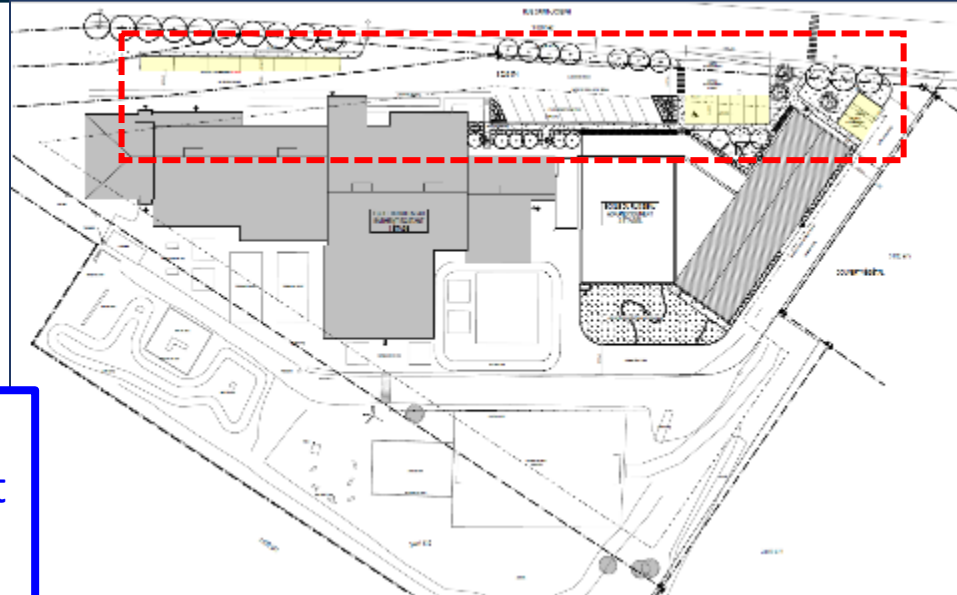


Informations pour analyse :

Dispositions règlementaires : École élémentaire - Agrandissement

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Nombre minimal de case de stationnement hors rue <i>(soit 1 case par 80 m² de superficie de plancher)</i>	24 cases	15 cases	9 cases
Largeur maximale d'un accès véhiculaire double <i>(servant à la fois pour l'entrée et la sortie des véhicules)</i>	10 mètres	16,42 mètres	6,42 mètres

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Agrandissement
Nombre minimale de cases de stationnement
Prescrite : ajout de 24 cases (1 au 80 m²)
Demandée : 15 cases

